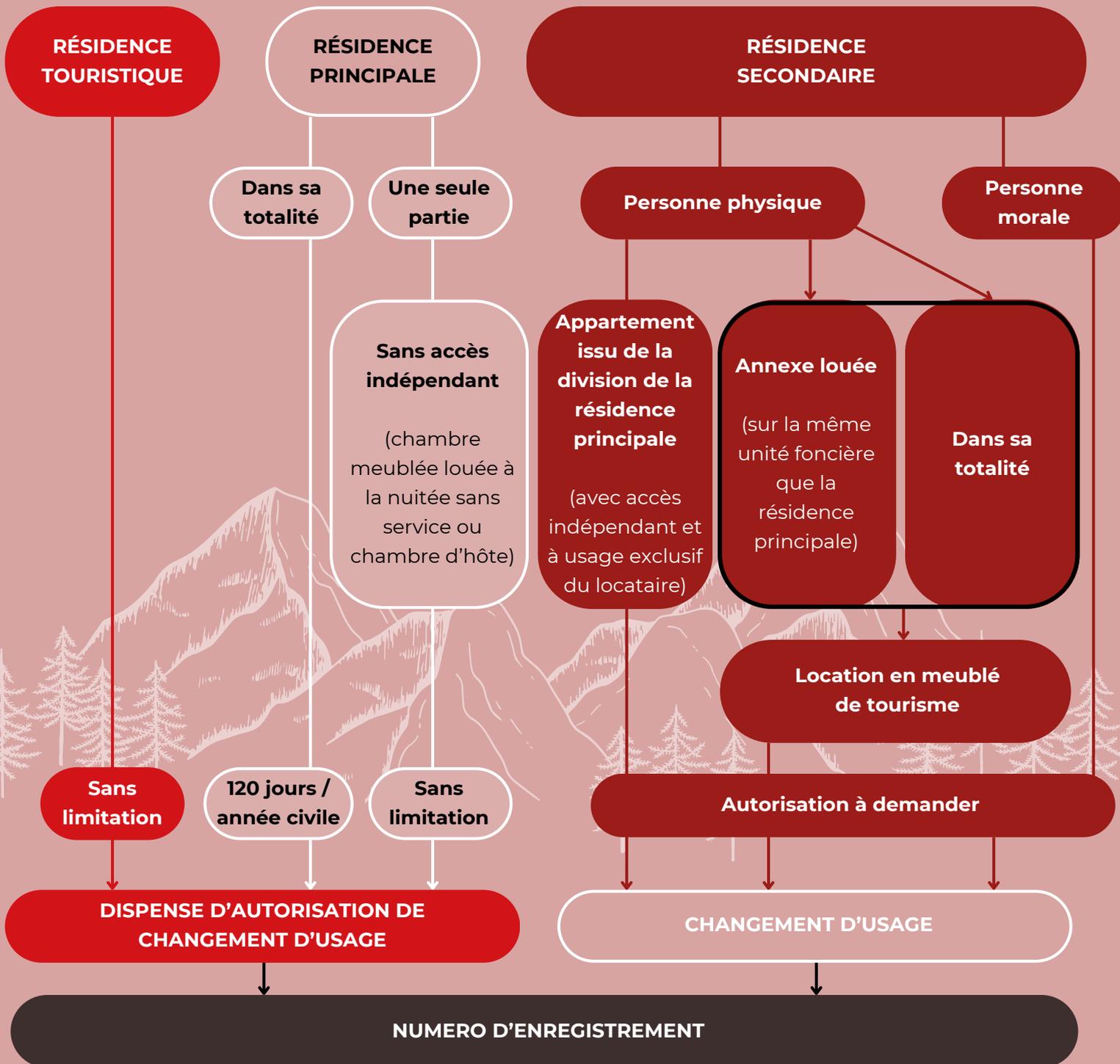


MEUBLÉS DE TOURISME

CHANGEMENT D'USAGE, COMMENT ÇA MARCHE ?

MON LOGEMENT EST-IL CONCERNÉ ?

Les "Résidences de Tourisme" telles que définies par le Code du Tourisme ne sont pas concernées.



Une question ?

contact@mairiedesamoens.fr

mairie de
Samoens